

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 79 / SIRIUS / 2 du 2 septembre 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise (95)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;
Vu la décision n° 2026 / 54 / SIRIUS / 1 du 3 juin 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise (95) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet SIRIUS de centrale thermique bas carbone et de son raccordement au réseau de transport d'électricité situé à Champagne-sur-Oise est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage, la garante et le garant sont validées.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 21 septembre 2026 au 20 novembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti